

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR  
JEAN-JACQUES COQUELET – HUITIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES  
FINANCES**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le Code de la commande publique ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant election des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 26/04/05 du 8 avril 2026 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public et de la commission consultative des services publics locaux ;

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, d'assurer la gestion financière de la commune et la soutenabilité des équilibres budgétaires ;
- Qu'afin de garantir la continuité et l'efficacité de l'action administrative, il y a lieu de déléguer à un adjoint certaines fonctions ainsi que la signature d'actes relevant de la gestion financière et de la commande publique ;
- Que ces délégations doivent être exercées dans un cadre garantissant la maîtrise des risques financiers, la sécurité juridique des procédures et le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

**A R R Ê T É****Article 1. Délégation de fonctions**

Monsieur Jean-Jacques COQUELET, huitième adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Les finances communales, incluant la préparation, le suivi et l'exécution budgétaire, l'analyse financière et la prospective ;
- La gestion comptable et budgétaire ;
- Le suivi de la commande publique et des procédures de passation des marchés publics.

À ce titre, il est chargé d'impulser, d'animer et de suivre la mise en œuvre des politiques publiques relevant de ces domaines, en lien étroit avec le Directeur général des services et les services compétents.

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR  
JEAN-JACQUES COQUELET – HUITIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES  
FINANCES****Article 2. Délégation de signature**

Dans le cadre des fonctions définies à l'article 1er, délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques COQUELET pour signer les actes suivants :

**En matière financière**

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion financière courante de la commune ;
- Les actes relatifs à la réalisation des emprunts dans la limite de 15 millions d'euros par année civile, ainsi que les opérations financières utiles à leur gestion ;
- Les actes relatifs à la création ou à la modification de lignes de trésorerie dans la limite de 5 millions d'euros par année civile.

**En matière de commande publique :**

- Les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 millions d'euros, dans le respect des compétences de la commission d'appel d'offres ;
- Les décisions relatives aux avenants des marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée et, pour les marchés passés selon une procédure formalisée, les avenants dont l'incidence financière n'excède pas 15 %.

**En matière patrimoniale :**

- Les actes notariés ou sous seing privé autorisés par délibération du conseil municipal, dans les limites fixées par celle-ci.

**Article 3. Représentation du Maire**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Jean-Jacques COQUELET est habilité à représenter le Maire et à assurer la présidence des instances suivantes :

- La commission d'appel d'offres ;
- La commission de délégation de service public ;
- La commission consultative des services publics locaux.

À ce titre, il exerce les prérogatives attachées à la présidence de ces instances, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

**Article 4. Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :

- Les arbitrages financiers majeurs ;
- Les actes que le Maire entend expressément se réserver.

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR  
JEAN-JACQUES COQUELET – HUITIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES  
FINANCES**

**Article 5. Modalités d'exercice de la délégation**

La présente délégation est exercée :

- Sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

**Article 6. Articulation avec la direction générale des services**

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation :

- Sont préparées et instruites par les services compétents ;
- Sont prises au vu des avis rendus par les services compétents ;
- S'exercent dans le respect des orientations définies par le Maire.

Le Directeur général des services veille à la cohérence, à la continuité et à la sécurité juridique de l'action administrative.

**Article 7. Modalités de signature**

La signature des actes devra être précédée de la mention :

«Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint aux Finances»

**Article 8. Compte rendu**

Monsieur Jean-Jacques COQUELET rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

**Article 9. Conflits d'intérêts**

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Monsieur Jean-Jacques COQUELET en informe sans délai le Maire par écrit.

DÉPARTEMENT
<b>EURE</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR  
JEAN-JACQUES COQUELET – HUITIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES  
FINANCES**

**Article 10. Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 11. Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- Monsieur le Comptable public.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité  
le :  
et qu'il a été notifié aux intéressés.  
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026



Marc-Antoine JAMET

*M. Antoine J.*